

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-357-1926 portant concession définitive en toute propriété au sieur Mohamed Omar Bazarah, des lots de terrain sis au plateau de Djibouti et immatriculés sous les numéros 64, 65, 66 et 67 du Livre Foncier de la Côte française des Somalis.

n° 27-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909, portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 20 juillet 1924, déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande de concession définitive en date du 20 juillet 1926, formulée par le sieur Mohamed Omar Bazarah

Vu le procès-verbal du 19 août 1926 de la sous-commission de la propriété foncière

Considérant que le concessionnaire provisoire a satisfait aux obligations du régime foncier

Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des domaines

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive en toute propriété au sieur Mohamed Omar Bazarah, des lots de terrain sis au plateau de Djibouti et immatriculés sous les numéros 64, 65, 66 et 67 du livre foncier de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite sur le régime foncier de la colonie. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement du présent acte seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification. Art. 4. — Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.